



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP_2025_0382

40 - Ressources humaines

Recrutements d'agent.es contractuel.les

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9 et L. 332-4 à L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

I - Recrutement d'agent.es contractuel.les sur postes permanents pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

Leur rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

PÔLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE

Agence du pays de Saint-Malo

Service Ressources - Collège de Dol-de-Bretagne

- Un emploi d'agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration référencé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (poste 2339). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Centre départemental d'action sociale du pays de Saint-Malo

- Un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide éducative à domicile familiale et globale référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 5067). Contrat conclu pour une durée indéterminée.

Agence du Pays de Rennes

Centre départemental d'action sociale rennaise sud

- Un emploi d'assistant.e de service social polyvalent.e référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 5144). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

DELEGATION GENERALE A LA TRANSFORMATION

Direction des systèmes numériques - Service ingénierie applicative

- Un emploi de chef.fe de projet informatique référencé au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (poste 6259). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

POLE SOLIDARITE HUMAINE

Maison départementale des personnes handicapées - Service gestion des droits

- Un emploi de chef.fe de service gestion des droits référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux (poste 6270). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

II. Recrutement d'agent.es contractuel.les dans le cadre d'un contrat de projet

Conformément aux dispositions des articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les dans le cadre de contrats de projet sur des emplois non permanents à temps complet.

POLE SOLIDARITE HUMAINE

Direction lutte contre les exclusions - Service revenu de solidarité active

- Un emploi de chargé.e de mission facilitateur.trice loi plein emploi recruté sur le fondement d'un contrat de projet d'une durée d'un an rémunéré par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'objectif de ce contrat de projet est d'accompagner la mise en place de la loi plein emploi dans les territoires à travers le déploiement de nouveaux outils et la sensibilisation à l'évolution des méthodes de travail. Ce contrat de projet est financé par la contractualisation insertion emploi.

Conformément à l'article 38-II du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, si le projet n'est pas achevé au terme de cette durée, le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans maximum.

- trois emplois d'infirmier.es insertion recrutés sur le fondement de contrats de projet d'une durée de deux ans rémunérés par référence au cadre d'emplois des infirmier.es territoriaux. Dans le cadre du plan d'actions du revenu de solidarité active, l'objectif de ces contrats de projet est de mettre en place une co-intervention avec les référents revenu de solidarité active au service des allocataires pour sortir de la précarité. Ces contrats de projet sont financés par la contractualisation insertion emploi.

Conformément à l'article 38-II du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, si le projet n'est pas achevé au terme de cette durée, les contrats pourront être renouvelés, dans la limite d'une durée totale de six ans maximum.

Décide :

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie C d'agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration référencé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (poste 2339), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A d'assistant.e de service social polyvalent.e référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 5144), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chef.fe de projet informatique référencé au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (poste 6259), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chef.fe de service gestion des droits référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux (poste 6270), pour une durée déterminée de trois ans.

Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de travailleur.euse social.e de l'aide éducative à domicile familiale et globale référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 5067), pour une durée indéterminée.

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée d'un an dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie A de chargé.e de mission facilitateur.trice loi plein emploi référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée de deux ans dans le cadre de contrats de projet, de trois emplois non permanents à temps complet de catégorie A d'infirmier.ères insertion référencés au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux.

Les durées de ces contrats de projet sont renouvelables selon les dispositions prévues à l'article L. 332-25 du code général de la fonction publique.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0382

Pour extrait conforme